

C. PCT 1632

Le 29 octobre 2021

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également envoyée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La présente circulaire concerne une proposition de modification de l'annexe F des Instructions administratives du PCT, afin de permettre l'utilisation des fichiers ST.26 de l'OMPI pour le dépôt des demandes internationales.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

À la suite de l'adoption par l'Assemblée du PCT des modifications du règlement d'exécution du PCT relatives aux listages des séquences, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022 (voir le document PCT/A/53/3 et le paragraphe 51 du document A/62/12), le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a examiné l'annexe F des Instructions administratives et les DTD figurant dans l'appendice I, relatives aux propositions de modification des formulaires PCT (voir la circulaire C. PCT 1627). En conséquence, le Bureau international propose de modifier l'annexe F des Instructions administratives et les DTD contenues dans l'appendice I de l'annexe F. Ces modifications permettent l'utilisation des fichiers ST.26 de l'OMPI pour le dépôt des demandes internationales à partir du 1^{er} juillet 2022, et maintiennent l'utilisation des fichiers ST.25 de l'OMPI pour le traitement des demandes internationales déposées avant cette date.

Les propositions de modification de l'annexe F et de ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (disponible à l'adresse http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm):

- PCT/EF/PFC 21/003 (Modification de l'annexe F et de l'appendice I concernant la norme ST.26), publié avec un nouveau projet d'annexe F et un projet de DTD.

/...

CONSULTATIONS

Les consultations au titre de la règle 89.2 du règlement d'exécution du PCT sont menées conformément à la procédure définie à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives. Le Bureau international a modernisé les moyens qu'elle met à la disposition du groupe consultatif et a également, parallèlement à la procédure habituelle, mis cette proposition de modification à disposition sur une page Wiki de l'OMPI (à l'adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/PCTAFCG>), pour que des observations puissent être formulées dans le forum public. Les membres actuels du groupe consultatif se sont vu accorder des droits d'accès pour pouvoir publier des commentaires directement sur la page Wiki de l'OMPI. Par ailleurs, les commentaires formulés selon la procédure habituelle, c'est-à-dire envoyés par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous, seront publiés sur la page Wiki de l'OMPI par le Bureau international.

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions pour le 1^{er} décembre 2021. Les commentaires sont à publier de préférence directement sur la page Wiki de l'OMPI ou à envoyer par courrier électronique à l'adresse : pctbdd@wipo.int. Tous les commentaires reçus seront publiés sur la page Wiki de l'OMPI, puis annexés au dossier de demande de modification correspondant. Des copies imprimées de ces propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées au Bureau international par courrier électronique à l'adresse : pctbdd@wipo.int.

SUITE DU PROCESSUS

Une fois que le groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des Instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson
Vice-directrice générale
Secteur des brevets et de la
technologie